

N° 244-2023 - CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une action de prévention LOGEMENT avec MMH-MOBILOGEMENT « SI TOIT LIEN » 15 rue André Malraux, face au bâtiment LE NOTRE à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 27 septembre 2023 de 11 heures à 18 h 00, 4 places de stationnement sont réservées au 15 rue André Malraux à Longwy face au bâtiment LE NOTRE pour l'installation d'une tonnelle de 3 M x 3 M, quelques outils de prévention ainsi que deux véhicules ou un utilitaire classique.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 31 AOUT 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX TRAVAUX**

